

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi dix février, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi trois février s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Jean-Pierre Calloch en Plouhinec en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le 23 février 2026. *(Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant).*

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présent
	THIEC	Yves	A donné pouvoir à Christelle Brizoual
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Michèle Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick Stéphant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présent
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présente
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	BOUVIER	Sébastien	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présent
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 4 Votants : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Véronique Le Serrec

Ouverture de la séance : 18h35

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 4 décembre. Le procès-verbal a été publié et transmis aux conseillers via la plate-forme IDELIBRE le 15 décembre 2025.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après délibération, le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. Admission en non-valeur

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6541	5315840315	12 272.32 €	Actes infructueux

BUDGET REMOULIN

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6542	3976840215	500.00 €	Insuffisance Actif

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **DE SURSEOIR A LA DECISION** pour le montant de 12 272.32 € (Budget Général) et demander à la Trésorerie des compléments d'informations avant de représenter la décision au vote lors d'un prochain conseil,
_ **D'APPROUVER** la mise en non-valeur un montant de 500 € pour le budget Remoulin,
_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3. Extension du Carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Convention de prestation de service avec la commune de Kervignac

Rapporteur : Sophie LE CHAT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes BBO Communauté, compétente en matière de zones d'activités économiques, a engagé un projet d'extension de la zone d'activités du Porzo, situé sur le territoire de la Commune de Kervignac.

La Communauté de Communes BBO Communauté ne disposant pas, à la date de lancement du projet, d'un service d'ingénierie interne dédié, elle a sollicité l'appui technique et administratif des services de la Commune de Kervignac, laquelle dispose de compétences et de personnels qualifiés dans les domaines concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se confier des prestations de services dans un objectif de bonne organisation des services publics locaux.



Il est proposé d'établir une convention afin de définir les modalités financières de remboursement des frais de personnel communal ayant assuré, pour le compte de la BBO Communauté, des missions d'ingénierie liées au projet d'extension de la zone d'activités.

Le projet de convention est joint en annexe.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de services avec la commune de Kervignac pour l'extension du Carrefour industriel du Porzo

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4. Proposition de modification des mesures de compensation agricole pour l'extension du carrefour industriel du Porzo

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Contexte et historique

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum :

- une description du projet ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
- l'étude des effets du projet sur celle-ci ;
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole).

Le projet d'extension de la zone du Porzo à Kervignac étant :

1/ soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2018-239 du 3 avril 2018,

2/ sur une zone agricole qui est ou a été affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années,

3/ sur une emprise supérieure à 5 ha,

une étude préalable d'évitement – réduction – compensation agricole, fut réalisée par BBO Communauté en lien avec la chambre d'agriculture après un travail en comité territorial élargi en mai et juillet 2021 et des propositions validées par le conseil communautaire BBO en novembre 2021.

La CDPNAF a validé la démarche en mars 2022 et a émis un avis favorable aux mesures de compensations proposées par BBO Communauté à savoir :



- Collecte des huiles usagées et pneus,
- Echanges parcellaires,
- Bilan carbone,
- Récupération des eaux pluviales,
- Lutte contre les nuisibles,

Le montant global calculé pour l'ensemble de l'extension est de 91 605 € à investir.

Le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo a débuté en mai 2023, c'est à partir de cette date que les mesures de compensations ont été proposées aux agriculteurs du territoire.

Calendrier de mise en œuvre des mesures de compensations agricoles :

Juin 2023	Proposition d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture à BBO pour la mise en œuvre des mesures de compensation
08 Septembre 2023	Validation par BBO des propositions d'accompagnement
20 Février 2024	Présentation aux agriculteurs de BBO des différentes mesures
A partir de mars 2024	Mise en place des différentes mesures

Le détail et le bilan des actions sont Présentés en annexe.

Récapitulatif des financements réalisés :

Facture Chambre Agriculture 2024	9 871.80 €
Facture Chambre Agriculture 2025	17 009.10 €
Collecte des pneus usagés (Facture SBVPU)	13 000 €
Collecte des huiles usagées (Facture SARP OUEST)	540 €
Animation échanges parcellaires, adaptation au changement climatique et lutte contre les nuisibles	5 000 €
TOTAL DEPENSES ERC	27 420.90 €

Il reste à ce jour 64 184.10 € qui peuvent être affectés à de nouvelles mesures de compensation.

Suite à ces différentes rencontres, il est apparu que certaines propositions de compensations faites auprès des agriculteurs, bien qu'elles aient été travaillées avec eux en 2021, ne semblent pas ou plus correspondre à leurs préoccupations. Les actions nécessitent un engagement des agriculteurs et une dynamique collective qui ont été surestimés sur le secteur. Face à ce constat, il est proposé de réorienter les financements vers d'autres actions.



Le bureau a proposé d'allouer le restant des crédits à deux actions :

- Un programme de mise en place de plantations bocagères (2/3 du montant) ;
- Un diagnostic agricole sur l'ensemble du territoire (1/3 du montant).

Le bureau communautaire propose de charger la chambre d'agriculture de Bretagne de réaliser une offre concernant les deux actions citées ci-dessus.

Présentation des actions

1- Le soutien aux travaux de plantation et l'amélioration des fonctionnalités des haies bocagères :

Les haies contribuent à protéger les sols contre l'érosion, prévenir les inondations, protéger les cultures et les troupeaux des excès climatiques, améliorer la biodiversité du bord de champ et participent notamment à la protection intégrée des cultures, à stocker le carbone... Les haies apportent également une valeur paysagère et contribuent à l'identité culturelle.

Ce dispositif de soutien pourra se faire en partenariat avec le SMRE et la chambre d'agriculture. Le budget envisagé est de 43 000€.

Il faut compter environ 10 à 15 € par mètre linéaire de haie.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Mars 2026 : réunion auprès des exploitants et inscriptions
- Mai-juin : étude des linéaires proposés par les exploitants
- Juin-juillet : constitution d'un groupement de commande pour l'achat et la prestation
- Automne : plantation

2- Le diagnostic agricole de l'ensemble des communes de BBO :

Les diagnostics agricoles des communes sont assez anciens et donc à actualiser. Les grands éléments abordés dans ces diagnostics sont :

- Caractérisation des espaces agricoles et identification des exploitations et de leur typologie
- Identification des principaux espaces agricoles sensibles
- L'impact des sites d'extension urbaine sur l'agriculture

Ce diagnostic est une aide à la décision pour les élus lors de la prochaine mandature.

VU la délibération du 10 novembre 2021, ayant pour objet de valider les mesures de compensation agricole ;

VU la délibération du 10 février 2022 rectifiant le budget affecté à ces mesures ;

VU l'approbation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 10 mars 2022 autorisant les mesures proposées ;

Aucune observation particulière n'est formulée.



Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **DE VALIDER** les mesures de compensation proposées ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer une demande de modification auprès de la CDPNAF ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5. Demande de Fonds Social Européen pour les Chantiers nature et patrimoine pour 2026

Rapporteur : Christèle PERREL

Les chantiers de transition professionnelle sont financés par l'Union Européenne, l'État et le Département au titre des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Le montant total annuel du coût des chantiers est de 293 900 €, la dépense est intégralement couverte par les subventions.

Le Présent plan de financement concerne les dépenses d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel des chantiers Nature et Patrimoine.

Le financement du Fonds Social Européen (FSE) couvre uniquement les dépenses d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel (ce qui correspond aux salaires de 3 agents- 2.8 ETP).

En vue du dépôt de la demande de Fonds Social Européen pour 2026, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement suivant :

Type	Année 1 - 2026	
Total des dépenses	145 084,00 €	100,00 %
Dépenses directes	126 160,00 €	86,96 %
Dépenses indirectes	18 924,00 €	13,04 %
Total des ressources	145 084,00 €	100,00 %
Financement européen sollicité	30 000,00 €	20,68 %
Financements publics nationaux	21 500,00 €	14,82 %
Autofinancement	93 584,00 €	64,50 %

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER** le plan de financement Présenté ci-dessus

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------



6. Participation de BBO Communauté au groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande de travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale

Rapporteur : Jean-Pierre Gourden

Dans le cadre de l'entretien courant et programmable des voiries communales et intercommunales, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Hélène ainsi que Bellevue Blavet Océan Communauté souhaitent recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de voirie.

Afin d'optimiser les conditions de passation des marchés publics, tant sur le plan financier que technique et administratif, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Ce dispositif permet de mutualiser les procédures tout en conservant une exécution individualisée des prestations pour chaque membre.

Une convention constitutive de groupement de commandes a ainsi été élaborée. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, son périmètre d'intervention, ainsi que les engagements respectifs de ses membres. Le groupement porte sur la passation de marchés de travaux d'entretien programmable de voirie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de quatre ans, concernant les voiries communales des cinq communes et les voiries relevant de BBO Communauté. La commune de Kervignac y est désignée en qualité de coordonnateur et assurera l'organisation complète de la procédure de consultation des entreprises, jusqu'au choix des titulaires des marchés.

Chaque membre du groupement restera responsable de l'exécution et du paiement des prestations correspondant à ses propres besoins, ainsi que de la notification de son marché et de son suivi administratif. Les frais liés à l'organisation de la consultation (publicité, assistance à maîtrise d'ouvrage, constitution des dossiers, etc.) seront avancés par le coordonnateur puis répartis équitablement entre les membres.

Par ailleurs, un rétroplanning prévisionnel a été établi afin de structurer les différentes étapes de la procédure, depuis la constitution du groupement au début de l'année 2026 jusqu'à la notification du marché prévue à l'automne 2026. Ce calendrier prévoit notamment la rédaction du dossier de consultation au printemps 2026, la publication du marché à l'été 2026 et l'attribution à l'issue de l'analyse des offres à la rentrée suivante.

Au regard de l'intérêt technique, financier et organisationnel de cette démarche mutualisée, il est proposé que Bellevue Blavet Océan Communauté adhère au groupement de commandes pour ce marché de voirie intercommunal.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le principe de la participation de Blavet Bellevue Océan Communauté au groupement constitué avec les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la passation d'un marché

de travaux d'entretien de voirie sous forme d'accord-cadre à bons de commande ;

_ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7. Annexe financière de la convention avec l'Agence locale de l'énergie du Pays de Lorient (ALOEN) pour 2026

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

ALOEN a pour objet de sensibiliser, informer, conseiller, accompagner les particuliers, les collectivités, les entreprises et les scolaires pour promouvoir la maîtrise de l'énergie et de l'eau, le développement des énergies renouvelables, l'éco-construction permettant diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer les dérèglements climatiques, tout en veillant à apporter une meilleure réponse aux attentes sociales.

Le conventionnement BBO Communauté / ALOEN a pour objectif le déploiement du Pacte ANAH et du Pacte Entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes. Ils permettent de :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels,
- Consolider et/ ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil France Rénov' (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.).

Sur le territoire, l'accompagnement par ALOEN a été contractualisé sur 4 ans, de manière à sécuriser les financements de l'Etat.

Afin de remplir les objectifs communs, l'Agence s'engage à réaliser le plan d'actions détaillé dans la convention annuelle de financement proposée en pièce-jointe. Il porte sur la réalisation des missions suivantes :

Missions Habitat :

- Information, conseil et orientation des ménages
 - Information et orientation de 1^{er} niveau
 - Conseil personnalisé aux ménages
 - Pré-accompagnement / Appui au parcours de de rénovation
- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
 - Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages, des professionnels, des acteurs publics locaux

Missions auprès des entreprises

- Information, conseil personnalisé et accompagnement



- Information et orientation des entreprises vers un conseil personnalisé ou un diagnostic
- Conseil personnalisé aux entreprises (visite ou rendez-vous bureau)
- Contribution à une dynamique territoriale auprès des professionnels
 - Organisation d'événement de mobilisation et de sensibilisation auprès des TPE-PME
 - Adaptation de la communication aux cibles et aux territoires

Le montant total de la subvention à ALOEN est de 52 063 €. Un financement de 22 794 € est attendu de l'Agence nationale de l'Habitat (ANaH) et un financement d'au minimum 5 000 € (part variable liée aux travaux réalisés) est attendu de la Région Bretagne. Le reste à charge pour BBO Communauté est estimé entre 24 000€ et 12 000 € pour 2026.

VU la délibération n°20_2025_03_27 du conseil communautaire du 27 mars 2025 relative au conventionnement avec ALOEN ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention annuelle de financement pour l'année 2026 détaillée en pièce jointe.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la convention annuelle de financement pour l'année 2026 avec ALOEN Présentée ci-dessus et annexée à la Présente délibération ;

_ D'AUTORISER Madame La Présidente à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8. Participation de BBO Communauté au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE) assure des missions liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour BBO Communauté. Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO) et Lorient Agglomération (LA).

Depuis 2007, BBO Communauté apporte un soutien financier aux actions portées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Les programmes d'interventions visent la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la gestion des milieux naturels et les actions « Mer et littoral ».

Concernant le programme « eaux et milieux aquatiques », les actions agricoles individuelles thématiques ciblées concernent la microbiologie, les pesticides, les nitrates, les milieux aquatiques, la biodiversité.

Concernant le programme de « gestion des milieux naturels », les actions sont la poursuite des projets qui se trouvent sur le site Natura 2000 « Ria d'Étel » relatif aux habitats naturels et les espèces (hors oiseaux).

Le programme « mer & littoral » vise à répondre principalement à l'enjeu thématique « pollutions maritimes » et aux enjeux socio-économiques transversaux prioritaires du territoire.



Il est proposé au Conseil Communautaire de verser au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, une participation financière à hauteur de 55 585, 99 € pour 2026 (pour rappel, la participation pour l'année 2025 était de 56 271.37€).

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le versement de la participation indiquée ci-dessus

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9. Participation de BBO Communauté au Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, porté par le Syndicat Mixte du SAGE, BBO Communauté est sollicitée pour participer à son financement au titre de l'année 2026.

Cette participation concerne, d'une part, le budget d'animation du SAGE, qui permet d'assurer la coordination des actions, l'accompagnement des collectivités et la mise en œuvre opérationnelle du schéma, pour un montant de 3 425,96 € sur un budget global de 85 000 €.

D'autre part, BBO Communauté contribue au financement de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat), destinée à analyser de manière systémique les ressources en eau du territoire, en tenant compte du fonctionnement hydrologique, des milieux naturels, des usages de l'eau et des impacts du changement climatique. La participation demandée s'élève à 806,11 € sur un budget total de 20 000 €.

Au total, la contribution financière de BBO Communauté pour l'année 2026 s'élève donc à 4 232,07 €.

Cette participation s'inscrit dans une démarche de gestion durable de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques, enjeux majeurs pour le territoire communautaire.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le versement de la participation indiquée ci-dessus.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------



10. Renouvellement de la convention avec l'ADIL du Morbihan

Rapporteur : Martine PARE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), en plus de son activité d'information aux usagers, assure une activité d'observation des territoires.

A partir d'un travail de collecte des données, réalisé en interne à l'ADIL, un certain nombre d'informations sont mises à destination du public :

- Les niveaux de loyers du parc privé Présentés par territoire sous forme de "fiche-loyer" disponibles sur le site internet et dans les centres de Vannes et Lorient ;
- L'offre de terrains à bâtir en lotissement et Z.A.C. consultable sur le site internet et disponible sous forme de fiche-papier aux centres de Vannes et Lorient ;
- L'offre de logements neufs recensée par territoire et consultable sur le site internet.

L'observatoire apporte également une réponse aux besoins des partenaires avec une information gratuite sur la démographie, le parc de logements, les marchés du logement. Ces données sont disponibles sur le site internet et via la publication d'études, de note de conjoncture et de tableaux de bord.

Un accompagnement des territoires est proposé pour l'observation de l'habitat dans la durée (SCOT, PLH), pour des analyses (pré-diagnostics, contribution à toute démarche territoriale), pour des interventions ponctuelles ou annuelles dans le cadre des observatoires locaux par pays.

L'ADIL n'a aucune fonction commerciale ou de négociation, ni une mission de bureau d'études. Son rôle s'attache aussi à orienter le public et les collectivités vers les organismes spécialisés et les professionnels compétents.

BBO Communauté a un partenariat avec l'ADIL depuis 2017. Il permet principalement d'obtenir des chiffres-clés (démographie, logement, construction neuve, parc locatif, etc.) par territoire, ou de contacter les chargées d'études pour une réponse personnalisée.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour les 3 prochaines années, soit jusqu'au 31 janvier 2028. Le montant de cotisation annuelle fixe de 6 045 € est calculé sur la base de la population INSEE (18 317 habitants) et d'un prix par habitant de 0,33 €.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL jusqu'en 2028 ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : vente d'un lot à l'entreprise GAMAVIM

Rapporteuse : Elodie Le Floch

La SCI GAMAVIM (mandatée par l'entreprise Atlantique Génie civil) a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot 6.

La Présente délibération porte sur l'approbation de la cession de la parcelle du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac, cadastrée section ZD 853, d'une surface de 5 001 m² au prix de 45 € H.T le m², soit 225 045,00 € H.T, à la Société GAMAVIM.

Les parcelles d'origine appartiennent à la commune de Kervignac, le prix d'achat étant de 8€ du m², la TVA sur marge sur cette vente rePrésentera 37 007, 40 € (la tva de 20% porte sur la marge de 185 037 € pour cette opération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-10 et L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension du Carrefour Industriel du Porzo, et autorisation à Madame la Présidente de déposer les demandes d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024, portant autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager les ventes ;

VU le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024 ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023 ;

VU la réunion du jury de commercialisation du Porzo du 1^{er} février 2024 ;

VU le compromis de vente signé le 28 mars 2025 auprès de Maître Magali TUR ATHIEL, notaire à Kervignac ;

CONSIDERANT que la Société GAMAVIM s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD 853 de la zone d'activités « Porzo » et a Présenté son projet lors du jury de commercialisation du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder à la société GAMAVIM la parcelle cadastrée section ZD 853 au prix de 45 € H.T le m² hors frais d'acte, soit 225 045, 00€ € H.T ;

CONSIDERANT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA Porzo 2, Nature 7015.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section ZD 853, d'une contenance de 5 001 m², située dans la zone d'activités du Porzo 2 à Kervignac, au prix de 45 H.T le m², soit 225 045,00 € H.T, à la Société GAMAVIM, ou toute filiale ou société s'y substituant ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la Présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

12. Information aux conseillers suite délégation

Conformément à la délégation accordée à la Présidente, il est rendu compte aux Conseillers communautaires des décisions prises concernant les dépenses supérieures à 10 000 €. Elles sont Présentées dans le tableau ci-dessous :

Mouvement	Date	Tiers	Imputation	Montant TTC
2025 COM.DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN (CC700)				
1419(D) INSTALLATION CENTRALE INCENDIE DEVIS n° DE257514 N° Fact : FAC-252453 reçue le 24/10/2025	28/10/25	DEFI SECURITE (code : 657)	D I 21 21568 OPNI 325 /35	15.284,64 €
2025 SERVICE ELIMINATION DES DECHETS (SPED)				
645(D) ACHAT DES CORBEILLE TRI N° Fact : FGM1590 reçue le 31/07/2025	11/08/25	ATELIERS GEORGES MAHOT (code : 4224891528)	Investissement - Art:2154 -Opé:10	19.938,00 €
460(D) ACHAT ECO BOX PAPIER ET VERRE N° Fact : FCUTE25040056 reçue le 05/05/2025	15/05/25	UTPM (code : 799379998)	Investissement - Art:2154 -Opé:10	75.078,00 €
386(D) LAVAGE ET DESINFECTION DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE 2025 N° Fact : NEP00306606 reçue le 15/04/2025	17/04/25	VEOLIA COMPANIE NETTOIEMENT ET TRANSPO (code : 5089)	D F 011 6156 /1000	11.502,20 €

13. Questions diverses

Fin de la séance : 19h15

La secrétaire de séance, Véronique Le Serrec	La Présidente, Sophie Le Chat
---	----------------------------------

